

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

États financiers

31 décembre 2024

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

États financiers
31 décembre 2024

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats et évolution de l'actif net	4
Bilan	5 - 6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 17
Annexes	18 - 19



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

BCGO S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés
Partnership of Chartered Professional Accountants

600-50, boulevard Crémazie Ouest
Montréal (Québec) H2P 2T3

300-20865, chemin de la Côte Nord
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

201-515, rue Leclerc
Repentigny (Québec) J6A 8G9

4080-5005, boulevard Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 0N5

100-825, boulevard Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1B8

508-3080, boulevard Le Carrefour
Laval (Québec) H7T 2R5

102-476, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N6

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

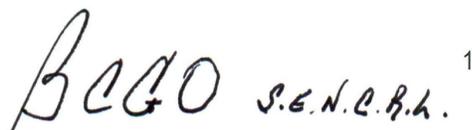
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Montréal
Le 4 juin 2025

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A133101

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Résultats et évolution de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre

	Budget	2024	2023
PRODUITS			
Cotisations patronales et ouvrières	520 997 \$	592 880 \$	572 392 \$
Ententes de services et honoraires de gestion :			
Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec	127 428	127 428	124 929
Fonds d'assurance de l'industrie sur l'installation d'équipement pétrolier du Québec	30 733	30 733	30 130
Fonds en fidéicommiss - serrurerie et menuiserie métallique	185 000	185 000	183 000
Amendes et pénalités	7 000	14 483	4 742
Intérêts sur actifs financiers au coût amorti	65 000	101 187	106 130
	936 158	1 051 711	1 021 323
CHARGES			
Administration générale (annexe A)	626 895	602 389	618 089
Administration du décret - inspection (annexe B)	99 382	89 886	89 740
Administration - propriété (annexe C)	74 600	78 662	68 791
Administration générale - membres du comité (annexe D)	29 250	15 999	15 809
	830 127	786 936	792 429
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES D'EXPLOITATION	106 031	264 775	228 894
PERTE SUR TRANSFERT BANCAIRE FRAUDULEUX	-	-	7 337
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	106 031	264 775	221 557
ACTIF NET AU DÉBUT	-	1 466 353	1 244 796
ACTIF NET À LA FIN	- \$	1 731 128 \$	1 466 353 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Bilan

Au 31 décembre

2024

2023

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	1 549 167 \$	1 508 468 \$
Placements temporaires (note 5)	480 714	465 133
Contributions	1 078 263	1 235 585
Avances à des fonds en fidéicomis, sans intérêt	179 933	49 587
Avances au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite, sans intérêt	65 250	2 800
Autres avances, sans intérêt	155 693	68 374
Frais payés d'avance	26 538	16 857
	3 535 558	3 346 804
FONDS EN FIDÉICOMMIS (note 6)	2 757 305	2 896 433
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	14 052	14 703
ACTIF INCORPOREL (note 8)	19 036	27 194
	6 325 951 \$	6 285 134 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Bilan

Au 31 décembre

2024

2023

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs (note 9)	346 186 \$	361 255 \$
Contributions aux fonds en fidéicommiss, sans intérêt	787 600	852 268
Contributions au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite, sans intérêt	228 375	251 165
Dû à un fonds en fidéicommiss, taux préférentiel moins 2,7 %, échéant en décembre 2025	475 357	457 660
	1 837 518	1 922 348
DÛ AUX EMPLOYÉS ASSUJETTIS , sans intérêt	2 757 305	2 896 433
	4 594 823	4 818 781

ACTIF NET

NON AFFECTÉ	1 731 128	1 466 353
	6 325 951 \$	6 285 134 \$

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre

2024

2023

FONCTIONNEMENT

Excédent des produits par rapport aux charges	264 775 \$	221 557 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 560	5 386
Amortissement de l'actif incorporel	8 158	11 655
	277 493	238 598
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 13)	45 114	144 197
	322 607	382 795

INVESTISSEMENT (note 13)

Variation nette des placements temporaires	(15 581)	(23 926)
Diminution (augmentation) des avances à des fonds en fidéicomis	(130 346)	8 297
Augmentation des avances au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite	(62 450)	(155)
Augmentation des autres avances	(87 319)	(67 839)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 909)	(4 808)
	(299 605)	(88 431)

FINANCEMENT (note 13)

Augmentation du montant dû à un fonds en fidéicomis	17 697	21 660
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	40 699	316 024
ENCAISSE AU DÉBUT	1 508 468	1 192 444
ENCAISSE À LA FIN	1 549 167 \$	1 508 468 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

1. STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

Le Comité conjoint des matériaux de construction (ci-après l'« organisme ») est un organisme mandaté par le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective, pour assurer le respect des décrets sur l'industrie des matériaux de construction et sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal. Il fournit aussi à un autre comité paritaire ces mêmes services.

2. BUDGET

Les montants présentés dans la colonne budget à l'état des résultats et évolution de l'actif net et dans les annexes sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 23 janvier 2024.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'organisme ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour l'organisme sont décrites ci-dessous.

Estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l'actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Les cotisations sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les ententes de service et les honoraires de gestion sont constatés lorsqu'ils sont approuvés par les entités en cause, que la prestation des services est achevée, que les honoraires sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits d'amendes et pénalités et d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Fonds en fidéicommiss

Les fonds en fidéicommiss représentent la valeur nette des fonds qui sont administrés par l'organisme pour les employés assujettis au décret sur l'industrie de la serrurerie et menuiserie métallique.

Immobilisations corporelles

Le matériel informatique est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

Actif incorporel

Le logiciel est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Accords d'infonuagique

L'organisme applique la mesure de simplification pour les dépenses liées à un accord d'infonuagique selon laquelle ces dépenses sont traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charge lorsque l'organisme reçoit les services en question. Ces charges sont incluses dans le poste « Informatique » des charges d'administration générale (annexe A) à l'état des résultats. L'organisme comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, y compris les instruments financiers suivants, acquis ou pris en charge dans une opération entre apparentés : les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif ou dont les données d'entrée pour la détermination de la juste valeur sont observables, et les dérivés. Cependant, les instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés réalisées dans le cours normal des activités, ou dans certaines circonstances, résultant d'opérations réalisées hors du cours normal des activités, sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue. Les instruments financiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, résultant d'opérations entre apparentés réalisées hors du cours normal des activités, sont habituellement évalués au coût, le coût dépendra du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés réalisée hors du cours normal des activités et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie futurs non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

Les actifs financiers évalués au coût se composent des avances à des fonds en fidéicomis, au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite et des fonds en fidéicomis.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des contributions à recevoir et des autres avances.

Les passifs financiers évalués au coût se composent des contributions aux fonds en fidéicomis et au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite et du montant dû à un fonds en fidéicomis.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créiteurs et du montant dû aux employés assujettis.

Dépréciation

À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument financier. Lorsque l'instrument financier est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument financier selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

Le 1er janvier 2024, l'organisme a adopté la note d'orientation en comptabilité NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client, qui fournit des indications sur la comptabilisation et les informations à fournir par une entreprise cliente qui conclut un tel accord. La NOC-20 autorise une entreprise à appliquer une mesure de simplification pour la comptabilisation des dépenses liées à un accord d'infonuagique. Selon la mesure de simplification, toutes les dépenses liées à l'accord d'infonuagique sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. L'organisme a choisi d'appliquer la mesure de simplification de manière rétrospective tel que requis par les dispositions transitoires de la NOC-20.

5. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Certificat de placement garanti, taux préférentiel moins 2,7 %, échéant en décembre 2025	475 357 \$	457 660 \$
Intérêts courus	5 357	7 473
	<u>480 714 \$</u>	<u>465 133 \$</u>

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

6. FONDS EN FIDÉICOMMIS

	2024		2023	
	Fonds en fidéicommiss - assurances	Fonds en fidéicommiss - vacances	Total	Total
Actif à court terme				
Encaisse	2 555 295 \$	2 282 076 \$	4 837 371 \$	5 129 000 \$
Intérêts courus	8 834	7 078	15 912	22 810
Contributions à recevoir du comité conjoint	464 904	322 697	787 601	852 268
Avances au comité conjoint	475 357	-	475 357	457 660
	3 504 390 \$	2 611 851 \$	6 116 241 \$	6 461 738 \$
Passif à court terme				
Fournisseurs et frais courus	4 000 \$	4 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Prestations	-	2 308 578	2 308 578	2 191 567
Primes d'assurances	862 425	-	862 425	1 316 151
Dû au comité conjoint	110 000	69 933	179 933	49 587
	976 425	2 382 511	3 358 936	3 565 305
Actif net				
Affecté d'origine externe	2 527 965	229 340	2 757 305	2 896 433
	3 504 390 \$	2 611 851 \$	6 116 241 \$	6 461 738 \$

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel informatique	33 328 \$	19 276 \$	14 052 \$

	2023		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel informatique	29 419 \$	14 716 \$	14 703 \$

8. ACTIF INCORPOREL

	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciel	38 849 \$	19 813 \$	19 036 \$

	2023		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciel	38 849 \$	11 655 \$	27 194 \$

9. CRÉDITEURS

	2024	2023
Fournisseurs et frais courus	23 986 \$	25 080 \$
Réclamations à redistribuer	69 855	69 855
Sommes à remettre à l'État	10 016	9 577
Contributions à redistribuer à la Commission de la construction du Québec	242 329	256 743
	346 186 \$	361 255 \$

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

10. RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'ORGANISME

Les employés de l'organisme bénéficient d'un régime de retraite par financement salarial (RRFS). Les contributions, basées sur les salaires cotisables, sont de 5 % pour les employés et de 11,5 % pour l'employeur pour l'exercice 2024. Comme ce régime est un régime à prestations déterminées et que la contribution de l'employeur est fixée à l'avance, le solde des cotisations à verser (y compris les paiements pour déficits, le cas échéant) est à la charge des participants. L'organisme applique donc la comptabilité des régimes à cotisations définies.

11. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS ASSUJETTIS

Les employés assujettis ainsi que leurs employeurs cotisent à un régime de retraite. Ce régime de retraite est une entité distincte des promoteurs du régime, des participants et de l'organisme.

L'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite des employés assujettis est de 49 613 507 \$ (46 544 797 \$ en 2023).

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements de l'organisme en vertu de baux pour la location de locaux échéant en août 2029, d'équipement de bureau échéant en septembre 2026 et d'un contrat pour des services informatiques échéant en décembre 2025 totalisent 320 883 \$ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2025	101 211 \$
2026	56 868 \$
2027	57 947 \$
2028	60 707 \$
2029	44 150 \$

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

13. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Contributions	157 322 \$	48 454 \$
Frais payés d'avance	(9 681)	(1 594)
Créditeurs	(15 069)	42 119
Contributions aux fonds en fidéicomis	(64 668)	45 966
Contributions au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite	(22 790)	9 252
	<u>45 114 \$</u>	<u>144 197 \$</u>

Activités d'investissement et de financement sans incidence sur les flux de trésorerie :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Diminution du montant dû aux employés assujettis par la diminution des fonds en fidéicomis	139 128 \$	82 269 \$

14. OPÉRATIONS AVEC LES FONDS EN FIDÉICOMMIS

Au cours de l'exercice, l'organisme a facturé des honoraires de gestion de 185 000 \$ (183 000 \$ en 2023) aux fonds en fidéicomis. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui correspond à la contrepartie établie et acceptée par l'organisme et les fonds en fidéicomis.

15. ACCORD D'INFONUAGIQUE

Le montant des services infonuagiques comptabilisés en charges est de 22 357 \$ (24 765 \$ en 2023) et est inclus dans le poste « Informatique » des charges d'administration générale (annexe A) à l'état des résultats.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Notes complémentaires
31 décembre 2024

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisme subisse une perte lorsque l'autre partie à un instrument financier manque à ses obligations. L'organisme est exposé au risque de crédit principalement en ce qui concerne les contributions à recevoir, les avances à recevoir et les fonds en fidéicomis. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et établit une provision pour perte éventuelle lorsqu'il existe des indications que l'actif financier a subi une perte de valeur. L'organisme n'est exposé à aucun risque important à l'égard d'un client en particulier ou d'une quelconque contrepartie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'exposition de l'organisme à ce risque correspond principalement aux crédateurs, aux contributions aux fonds en fidéicomis et au sous-comité de sécurité sociale - régime de retraite, au montant dû à un fonds en fidéicomis et au montant dû aux employés assujettis.

17. ÉVENTUALITÉ

En février 2024, l'Association de la Construction du Québec (ACQ) a demandé l'abolition du décret de l'Industrie de la serrurerie et de la menuiserie métallique de la région de Montréal auprès du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale. L'existence et le maintien du décret est incertain puisqu'un décret est l'extension juridique d'une convention collective et que celle-ci n'est plus représentative de la majorité des salariés depuis la faillite d'un employeur important du secteur de la serrurerie et de la menuiserie métallique en 2019. Des rencontres ont eu lieu entre la direction de l'organisme et le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis la demande effectuée. La décision du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant l'abolition du décret n'est pas encore prise. Ils ont jusqu'au 30 novembre 2025 pour statuer. Il existe donc une incertitude quant au maintien du décret en date de la mise au point définitive des états financiers.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Annexes

Exercice clos le 31 décembre

Budget

2024

2023

ANNEXE A

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Salaires du personnel	232 517 \$	238 183 \$	226 714 \$
Salaires de la direction	99 200	99 196	93 713
Informatique (note 15)	90 800	62 502	72 619
Charges sociales	49 819	49 486	52 848
Caisse de retraite des employés	46 709	46 554	45 202
Contentieux, audit et consultants	40 000	27 913	41 596
Communications	23 600	14 570	14 075
Frais de bureau	15 500	15 179	13 163
Assurances	12 100	11 879	11 760
Examens de qualification	5 250	2 576	3 330
Perfectionnement et formation	1 000	897	940
Publicité et abonnements	3 500	-	-
Déplacements	2 400	-	660
Frais bancaires	3 000	3 039	2 768
Intérêts sur passifs financiers à court terme	-	17 697	21 660
Amortissement des immobilisations corporelles	1 500	4 560	5 386
Amortissement de l'actif incorporel	-	8 158	11 655
	626 895 \$	602 389 \$	618 089 \$

ANNEXE B

ADMINISTRATION DU DÉCRET - INSPECTION

Salaires	77 802 \$	74 877 \$	72 632 \$
Charges sociales	10 780	7 863	7 380
Déplacements	10 800	7 146	9 728
	99 382 \$	89 886 \$	89 740 \$

ANNEXE C

ADMINISTRATION - PROPRIÉTÉ

Loyer, électricité, taxes	69 100 \$	74 526 \$	64 784 \$
Entretien et réparations	5 500	4 136	4 007
	74 600 \$	78 662 \$	68 791 \$

COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Annexes

Exercice clos le 31 décembre

Budget

2024

2023

ANNEXE D

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MEMBRES DU COMITÉ

Jetons de présence	27 450 \$	15 225 \$	14 875 \$
Déplacements	1 800	774	934
	29 250 \$	15 999 \$	15 809 \$